



## Séance du Conseil du 15 décembre 2022

### Extrait du registre des délibérations

#### Délibération n° 250/2022

#### **Fonds de concours pour la commune de Tende**

- Réaménagement du jardin d'enfants de Saint Dalmas de Tende
- Réalisation d'une étude de programmation concertée pour la revitalisation de Tende
- Acquisition de matériel divers

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### Étaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESK
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESK
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage :

21 DEC. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON  
SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)  
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221215-250-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception en préfecture : 22/12/2022

# Seance du 15 décembre 2022

## Délibération n° 250/2022

### **OBJET : Fonds de concours pour la commune de Tende**

- Réaménagement du jardin d'enfants de Saint Dalmas de Tende
- Réalisation d'une étude de programmation concertée pour la revitalisation de Tende
- Acquisition de matériel divers

### **RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président**

Par courrier en date du 24 octobre 2022, la commune de Tende a sollicité la CARF pour le retrait d'un fonds de concours attribué par délibération n° 29-2018 lors du conseil communautaire du 21 février 2018.

Le solde, d'un montant de **70 839,60 €** sera réaffecté au financement de nouvelles opérations d'investissement.

Par délibérations en date du 07 octobre 2022, la commune de Tende a sollicité la CARF pour l'attribution des fonds de concours suivants :

#### Réaménagement du jardin d'enfants de Saint Dalmas de Tende :

Projet estimé à : 186 731,50 € HT	
. Département	84 029,00 €
. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>51 351,00 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	51 351,50 €

#### Réalisation d'une étude de programmation concertée pour la revitalisation de Tende :

Projet estimé à : 85 500,00 € HT	
. Banque des territoires	42 750,00 €
. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>21 375,00 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	21 375,00 €

#### - Acquisition de matériel divers :

Projet estimé à : 27 639,00 € HT	
. <b>Fonds de concours de la CARF</b>	<b>13 818,00 €</b>
. Reste à la charge de la Commune	13 821,00 €

Ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par le Conseil Communautaire en date du 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Après avis favorables de la commission des finances du 28 novembre 2022 et du bureau communautaire du 02 décembre 2022,

*Je vous demande de bien vouloir,*

**DECIDER** de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Tende destinés au financement de :

- Réaménagement du jardin d'enfants de Saint Dalmas de Tende pour un montant de **51 351,00 €**

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221215-250-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

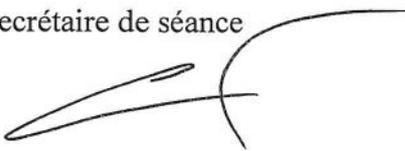
- Réalisation d'une étude de programmation concertée pour la revitalisation de Tende, pour un montant de **21 375,00 €**
- Acquisition de matériel divers, pour un montant de **13 818,00 €** ;

**DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

**le Conseil Communautaire**  
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Florent CHAMPION

*Pour extrait conforme,*

Le Président,



Yves JUHEL